

2008/414 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE DE LYON AU SEIN DE L'ASSOCIATION LYONNAISE POUR LA TRANQUILLITE ET LA MEDIATION - ALTM (DIRECTION DES ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 juin 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«La Ville de Lyon est représentée au sein de cette Association. Nous devons désigner un Conseiller municipal qui siègera au Conseil d'Administration et aux Assemblées générales.

Je vous propose la candidature de Jean Louis TOURAINE pour représenter la Ville de Lyon. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Association ;

Vu le résultat du scrutin auquel il a été procédé ;

### **DELIBERE**

Est désigné pour représenter la Ville de Lyon au sein de l'Association Lyonnaise pour la Tranquillité et la Médiation (ALTM) :

- Jean-Louis TOURAINE.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

G. COLLOMB